

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 27/10/2022

Affiché le

ID : 019-200078947-20221012-2022_10_12_02-DE



Syndicat
de la Diège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE LA DIEGE**

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à 18h00, les Membres du Comité du Syndicat se sont réunis dans le cadre de **l'exercice des compétences transférées en matière d'eau et d'assainissement collectif**, en session ordinaire, à la salle des fêtes à LAMAZIERE-HAUTE, sous la Présidence de M. Jean-François MICHON

PRESENTS : ANDANSON David, BARRIER Jean-Baptiste, BARRIER Pascal, BEAUMONT Didier, BOURZAT Michel, CHADENIER François, COUDERT Sylvain (suppléant de LE GALL Nathalie), CHEVALIER Aline (suppléante de BREDECHE Robert), DEVEDEUX Jean-Paul, GOUYON François, HAYMA Haye, LEFAL Benjamin, LE MORVAN Frédéric, MICHON Jean-François, MONTIGNY Pascal, RATELADE François, REBEIX Maurice, REBUZZI Franck

ABSENTS : BREDECHE Robert, CHASSAGNE Chantal, CHEVALIER Pierre, LEBECH Gilles, LE GALL Nathalie, POUZADOUX Denis

SECRETAIRE DE SEANCE : BEAUMONT Didier

Date de convocation : 21/09/22

Membres en exercice : 22	Présents : 17	Votants : 17	Pour : 17	Contre : 0
---------------------------------	----------------------	---------------------	------------------	-------------------

Référence DIEGE :	2022-10-12-02
Objet :	Tarif de l'eau potable – Année 2023

Monsieur Lefal n'étant pas présent au début de la réunion, il n'a pas pris part au vote de cette délibération.

Monsieur le Vice-Président rappelle, en vertu de l'article 6.1 des statuts du Syndicat de la DIEGE arrêtés par Monsieur le préfet de la Corrèze le 19/12/17, que « tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les adhérents et dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les adhérents concernés par l'affaire mise en délibération ».

Monsieur le Vice-Président propose aux membres du Comité Syndical les tarifs suivants pour l'année 2023 :

Frais d'accès au réseau :	80,00 € HT
A partir du 1 ^{er} m ³ d'eau consommé :	1,50 € HT / m³
Taxe de prélèvement :	0,07 € HT / m³ (taxe reversée à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne)

Monsieur le Vice-Président rappelle qu'à ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les Agences de l'Eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical de l'eau et de l'assainissement collectif :

DECIDENT de fixer le tarif de vente de l'eau potable, pour l'année 2023, comme défini ci-dessus.

Fait et délibéré à LAMAZIERE-HAUTE,
Le 12/10/2022
Le Vice-Président du Syndicat,
Jean-François MICHON

